



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FÉVRIER 2011.

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD (de 21 h 10 à 23 h 50), Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE (arrivé à 21 h 10), Mme LETANG – Maires-Adjointes – Mr LARROQUE (jusqu'à 23 h 50), Mme BENOIST-PELLERIN (jusqu'à 23 h 50), Mr DESPERT, Mme CREACH, Mr OURNAC, Mme LEVY, Mr BENOURI, Mmes GERLACH, RAKOVSKY, LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mme SZLACHTER, Mr TOMASINA, Mme RATEAU (arrivée à 21 h30), Mr GENESTIER (arrivé à 21 h 30), Mr HAMMEL, Mme HOTTOT, Mr LAPIDUS et Mme CANTON, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme GIZARD à partir de 23 h 50 (pouvoir à Mr Le Maire), Mr LARROQUE à partir de 23 h 50 (pouvoir à Mr BODIN), Madame BENOIST-PELLERIN à partir de 23 h 50 (pouvoir à Mme RAKOVSKY), Mr PERNA (pouvoir à Mr BENOURI), Mme BAGNOU (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme LOPEZ, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER), Mme DEJIEUX (pouvoir à Mme RATEAU).

I – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

III - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2010. Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent.

1.1 – AVENANT AU REGLEMENT INTÉRIEUR DE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVÉ LE 26 MAI 2008

VU l'Article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjointes,

VU la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjointes supplémentaires,

VU la Délibération N°2008.04.04 en date du 7 Avril 2008 définissant les Commissions Communales permanentes, conformément à la Loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la Démocratie Locale,

VU la Décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

CONSIDÉRANT l'Arrêté N° 10.217 en date du 27 Septembre 2010 relatif aux modifications apportées aux délégations de fonctions des Maires-Adjointes et Conseillers Municipaux délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent et Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'Avenant au Règlement Intérieur du Conseil Municipal portant les modifications suivantes :

- 1 Urbanisme, Logement et Sécurité ;
- 2 Education, Petite Enfance, Jeunesse et Périscolaire ;
- 3 Finances ;
- 4 Affaires Sociales, Emploi et Santé ;
- 5 Sports ;
- 6 Commerce, Artisanat, Développement Économique et Vie Associative ;
- 7 Culture, Jumelages, Fêtes et Cérémonies ;
- 8 Travaux, Environnement et Cadre de Vie.

1.2 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES, SUITE A LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DES ADJOINTS.

VU l'Article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU le renouvellement général des Conseils Municipaux le 16 Mars 2008,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjointes,

VU la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjointes supplémentaires,

VU la Délibération N°2008.04.04 en date du 7 Avril 2008 définissant les Commissions Communales permanentes, conformément à la Loi ATR du 2 février 1992, relative à l'exercice de la Démocratie Locale,

VU la Décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

CONSIDÉRANT l'Arrêté N° 10.217 en date du 27 Septembre 2010 relatif aux modifications apportées aux délégations de fonctions des Maires-Adjointes et Conseillers Municipaux délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE la composition des Commissions Communales permanentes comme suit :

<u>Commissions</u>	<u>Composition</u>	<u>Proposition du Conseil Municipal</u>
- URBANISME LOGEMENT et SÉCURITÉ	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10 Répartition : - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Le Maire, - Roger BODIN, - Denis THIRY, - Pierre Marie SALLE, - Franck AMSELLEM, - Edith CANTON, - Véronique DEJIEUX, - Jean Michel GENESTIER, - Didier HAMMEL, - Stéphane LAPIDUS.
- EDUCATION PETITE ENFANCE, JEUNESSE et PERISCOLAIRE	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10 Répartition : - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy"	- Claire GIZARD, - Gilbert LARROQUE, - Dominique BENOIST PELLERIN, - Valérie LE VAILLANT, - Pascale SZLACHTER, - Sébastien TOMASINA, - Chantal RATEAU,

	- 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Véronique DEJIEUX, - Didier HAMMEL, - Joëlle HOTTOT.
- FINANCES	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10 Répartition : - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Roger BODIN, - Gilbert LARROQUE, - Elisabeth RAKOVSKY, - Rabhia BENOURI, - Laurent PERNA, - Sébastien TOMASINA, - Véronique DEJIEUX, - Jean Michel GENESTIER, - Didier HAMMEL, - Stéphane LAPIDUS.
<u>Commissions</u>	<u>Composition</u>	<u>Proposition du Conseil Municipal</u>
- AFFAIRES SOCIALES EMPLOI et SANTÉ	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10 Répartition : - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Iris PLOUVIER, - Maryse PORTAL, - Paul OURNAC, - Gilbert LARROQUE, - Monique LEVY, - Aïcha BAGNOU, - Chantal RATEAU, - Bernard CACACE, - Didier HAMMEL, - Joëlle HOTTOT.
- SPORTS	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10 Répartition : - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Denis THIRY, - Ghislaine LETANG, - Paul OURNAC, - Dominique BENOIST PELLERIN, - Edith CANTON, - Isabelle LOPEZ, - Chantal RATEAU, - Bernard CACACE, - Joëlle HOTTOT, - Stéphane LAPIDUS.
- COMMERCE, ARTISANAT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et VIE ASSOCIATIVE	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10 Répartition : - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Pierre Marie SALLE, - Salvatore FICHERA, - Claudie CREACH, - Muriel GERLACH, - Laurent PERNA, - Franck AMSELLEM, - Véronique DEJIEUX, - Jean Michel GENESTIER, - Joëlle HOTTOT - Didier HAMMEL.
- CULTURE, JUMELAGES FETES et CÉRÉMONIES	Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10 Répartition : - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir"	- Ghislaine LÉTANG, - Maryse PORTAL, - Jacques DESPERT, - Dominique BENOIST PELLERIN, - Elisabeth RAKOVSKY, - Edith CANTON, - Chantal RATEAU, - Bernard CACACE, - Joëlle HOTTOT, - Stéphane LAPIDUS.

<p>- TRAVAUX, ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE</p>	<p>Nombre d'Élus composant la Commission à désigner par le Conseil Municipal : 8 à 10</p> <p>Répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6 représentants de la liste "Aimer Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Réussir Le Raincy" - 2 représentants de la liste "Le Raincy à Venir" 	<ul style="list-style-type: none"> - Salvatore FICHERA, - Roger BODIN, - Ghislaine LETANG, - Gilbert LARROQUE, - Rabhia BENOURI, - Muriel GERLACH, - Bernard CACACE, - Jean Michel GENESTIER, - Joëlle HOTTOT, - Stéphane LAPIDUS.
--	---	--

1.3 - AVENANT A LA DÉLIBÉRATION N° 2008.04.05 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le JO-AN-4.3.1985 conférant au Conseil Municipal l'initiative de mettre en place des Commissions extra-municipales ;

VU l'Article L 2143-2, permettant au Conseil Municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal ;

VU l'Article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjoints supplémentaires,

VU la Décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

CONSIDÉRANT l'Arrêté N° 10.217 en date du 27 Septembre 2010 relatif aux modifications apportées aux délégations de fonctions des Maires-Adjoints et Conseillers Municipaux délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) – Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent – et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE la composition de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité comme suit :

	Références textuelles	Composition	Proposition du Conseil Municipal
<p>Commission Communale de sécurité et d'accessibilité</p>	<p>VU les articles R 123.40 du Code de la Construction et de l'Habitation</p>	<p><u>Nombre d'Élus désignés par le Conseil Municipal : 2 (dont 1 suppléant)</u></p> <p>Répartition : Un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par le Conseil Municipal parmi ses membres</p>	<p>1 délégué titulaire - Salvatore FICHERA</p> <p>1 délégué suppléant - Pierre Marie SALLE</p>

1.4 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2008.05.02, ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES.

VU l'Article 22 du Code des Marchés Publics,

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU la Délibération N° 2008.05.02 en date du 26 Mai 2008,

VU la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjoints supplémentaires,

VU la Décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

CONSIDÉRANT l'Arrêté N° 10.217 en date du 27 Septembre 2010 relatif aux modifications apportées aux délégations de fonctions des Maires-Adjoints et Conseillers Municipaux délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) - Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent - et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que la Délibération N° 2008.05.02 en date du 26 Mai 2008 est rapportée.

ÉLIT les membres composant la Commission d'Appel d'Offres :

Délégués Titulaires

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Roger BODIN
- Salvatore FICHERA
- Ghislaine LETANG,
- Franck AMSELLEM,

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Chantal RATEAU,

Délégués Suppléants

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Gilbert LARROQUE,
- Edith CANTON,
- Denis THIRY,
- Rabhia BENOURI,

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Bernard CACACE.

1.5 - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2008.05.03, ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS.

VU l'Article 22 du Code des Marchés Publics,

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU la Délibération N° 2008.05.02 en date du 26 Mai 2008,

VU la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjoints supplémentaires,

VU la Décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

CONSIDÉRANT l'Arrêté N° 10.217 en date du 27 Septembre 2010 relatif aux modifications apportées aux délégations de fonctions des Maires-Adjoints et Conseillers Municipaux délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) - Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent - et APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que la Délibération N° 2008.05.03 en date du 26 Mai 2008 est rapportée.

ÉLIT les membres composant la Commission Communale de Délégation de Services Publics :

Délégués Titulaires

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Roger BODIN
- Salvatore FICHERA
- Ghislaine LETANG,
- Franck AMSELLEM,

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Chantal RATEAU,

Délégués Suppléants

4 représentants de la liste « Aimer Le Raincy »

- Gilbert LARROQUE,
- Edith CANTON,
- Denis THIRY,
- Rabhia BENOURI,

1 représentant de la liste « Réussir Le Raincy »

- Bernard CACACE.

1.6 - AVENANT A LA DÉLIBÉRATION N° 2008.04.08 RELATIVE A LA DÉSIGNATION DES ÉLUS DÉLÉGUÉS DANS CERTAINS ORGANISMES.

VU les Articles L 2121-29 à L 2121.34 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des Conseils Municipaux,

VU les Délibérations N° 2008.03.02 et N° 2008.03.04 en date du 22 Mars 2008 portant, respectivement, élection du Maire et des Adjoints,

VU la Délibération N° 2008.06.03 en date du 30 Juin 2008 relative à l'élection au poste de Premier Adjoint et des Adjoints supplémentaires,

VU la Décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

CONSIDÉRANT l'Arrêté N° 10.217 en date du 27 Septembre 2010 relatif aux modifications apportées aux délégations de fonctions des Maires-Adjoints et Conseillers Municipaux délégués ;

Pour la Caisse des Écoles :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) - Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent - et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE aux désignations suivantes :

	Références	Composition	Vote du Conseil Municipal
Caisse des Ecoles	VU le décret n°977 du 12 septembre 1960	<p><u>Nombre de personnes désignées par le Conseil Municipal : Le Maire + 10 délégués (dont 5 suppléants).</u></p> <p><i>Répartition :</i> En application du chapitre 4 des statuts de la Caisse des Ecoles du Raincy.</p>	<p>5 Délégués titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Claire GIZARD, - Valérie LE VAILLANT, - Aïcha BAGNOU, - Pascale SZLACHTER, - Elisabeth RAKOVSKY. <p>5 Délégués suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sébastien TOMASINA, - Isabelle LOPEZ, - Muriel GERLACH, - Chantal RATEAU, - Didier HAMMEL.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE aux désignations suivantes :

	Références	Composition	Vote du Conseil Municipal
--	------------	-------------	---------------------------

<p>Centre Communal d'Action Sociale</p>	<p>VU le décret 95-562 du 6 mai 1995</p> <p>VU la circulaire NOR.INT.B. 95. 00.174 C du 10 mai 1995 relative au décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, portant sur la composition des Conseil d'Administration.</p>	<p><u>Nombre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 10 (dont 5 pris parmi les membres du Conseil à la proportionnelle).</u></p> <p><u>Répartition :</u> Le Conseil d'Administration comprend le Maire qui est président de droit et en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil. Les membres élus en Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le scrutin est secret.</p>	<p>5 membres représentants le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Iris PLOUVIER - Jacques DESPERT, - Gilbert LARROQUE, - Chantal RATEAU, - Joëlle HOTTOT. <p><u>5 membres désignés par le Maire parmi des associations à caractère social :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Association des retraités : Mme FRIEDEMANN - Équipes Saint Vincent : Mme PINAULT - Association des Familles : Mme ARCELLASCHI - Association des Personnes Handicapées A.I.P.E.I. : Mme ROBERTO Mme BIGOGNE
--	---	--	--

Pour la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuy :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) - Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent - et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PROCÈDE aux désignations suivantes :

	Références	Composition	Vote du Conseil Municipal
<p>Mission locale pour l'Emploi de la Dhuy</p>	<p>VU l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982</p> <p>VU les Statuts de la Mission Locale pour l'Emploi de la Dhuy</p>	<p><u>Nombre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 1</u></p> <p><u>Répartition :</u> 1 membre désigné par chaque commune adhérente.</p>	<p>Le Maire : Eric RAOULT.</p> <p>1 représentant du Conseil Municipal susceptible de le remplacer : - Maryse PORTAL.</p>

Pour les établissements scolaires du second degré :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) - Groupe RÉUSSIR LE RAINCY absent - et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PROCÈDE aux désignations suivantes :

	Références	Composition	Vote du Conseil Municipal
<p>Conseil d'Administration du Lycée Albert Schweitzer</p>		<p>3 délégués titulaires parmi les membres de la majorité municipale</p>	<p>3 Délégués titulaires - Elisabeth RAKOVSKY, - Pascale SZLACHTER, - Sébastien TOMASINA</p>
<p>Conseil d'Administration du Lycée René Cassin</p>	<p>VU les dispositions du décret n°85.924 du 30.08.1985 modifié par le décret n°924 du 26.03.1993</p>	<p>3 délégués titulaires parmi les membres de la majorité municipale</p>	<p>3 Délégués titulaires : - Laurent PERNA - Franck AMSELLEM - Edith CANTON</p>
<p>Conseil d'Administration du Collège J.B. Corot</p>		<p>3 délégués titulaires parmi les membres de la majorité municipale</p>	<p>3 Délégués titulaires : - Le Maire, - Claire GIZARD, - Valérie LE VAILLANT.</p>

Pour les conseils d'écoles maternelles et élémentaires :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE aux désignations suivantes :

	Références	Composition	Vote du Conseil Municipal
Conseils d'écoles		<i>6 délégués titulaires parmi les membres de la majorité municipale</i>	<u>Ecoles maternelles :</u> <u>La Fontaine :</u> Valérie LE VAILLANT <u>Thiers :</u> Elisabeth RAKOVSKY <u>Les Fougères :</u> Franck AMSELLEM <u>Ecoles élémentaires :</u> <u>La Fontaine :</u> Edith CANTON <u>Thiers :</u> Pascale SZLACHTER <u>Les Fougères :</u> Gilbert LARROQUE

Pour les syndicats intercommunaux :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROCÈDE aux désignations suivantes :

	Références	Composition	Vote du Conseil Municipal
SITOM Syndicat Intercommunal pour le traitement des Ordures Ménagères	VU les articles L 5721-3, L 5212-7 et L 5211-8 du CGCT, relatifs à la désignation de délégués dans les syndicats VU les Statuts du SITOM, notamment l'article 5	<u>Nombre de personnes à désigner par le Conseil Municipal : 4 (dont 2 titulaires et 2 suppléants)</u> <u>Répartition :</u> 2 titulaires et 2 suppléants élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.	2 Délégués Titulaires : - Salvatore FICHERA - Edith CANTON 2 Délégués suppléants : - Roger BODIN - Pierre Marie SALLE
SEDIF Syndicat des Eaux d'Ile de France	VU les articles L 5212-7 et L 5211-7 et L 5211-8 du CGCT, relatifs à la désignation de délégués dans les syndicats VU les statuts du SEDIF et conformément à l'article 2-V VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale	<u>Nombre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 2 (dont 1 suppléant)</u> <u>Répartition :</u> 1 titulaire et 1 suppléant élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.	1 Délégué titulaire : - Salvatore FICHERA 1 Délégué suppléant : - Roger BODIN

SIGEIF Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France	VU les articles L 5212-7 et L 5211-8 du CGCT, relatifs à la désignation de délégués dans les syndicats VU les statuts du SIGEIF	<u>Nombre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 2 (dont 1 suppléant)</u> <i>Répartition :</i> 1 titulaire et 1 suppléant élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue.	1 Délégué titulaire : - Salvatore FICHERA 1 Délégué suppléant : - Roger BODIN
SIPPEREC Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication. Groupement de commandes des services de télécommunications	VU les articles L 5212-7 et L 5211-7 et L 5211-8 du CGCT, relatifs à la désignation de délégués dans les syndicats VU les statuts du SIPPEREC VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale	<u>Nombre de personnes désignées par le Conseil Municipal : 2 (dont 1 suppléant)</u> <i>Répartition :</i> 1 titulaire et 1 suppléant élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité	1 Délégué titulaire : - Salvatore FICHERA 1 Délégué suppléant : - Roger BODIN

2.1 - ACQUISITION À L'AMIABLE D'UNE PROPRIÉTÉ SISE 40 ALLÉE DE L'ÉGLISE.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU la loi SRU en date du 13 décembre 2000 et notamment son article 55,
VU le vœu relatif à la diversité de l'Habitat en date du 16 décembre 2005,
VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2007-06-10 relative à la diversité de l'habitat en date du 25 juin 2007,
VU le Plan d'Occupation des Sols en vigueur,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,
CONSIDERANT que :

- cette acquisition amiable se réalise dans un esprit de conciliation entre les différentes parties,
- cette acquisition sert de moteur à la concrétisation du quota de logements aidés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la finalisation de cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'aboutissement d'un projet répondant aux enjeux sociaux, urbains, environnementaux de la diversité de l'habitat local.

3.1 - BUDGET DE LA VILLE 2011: ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DE L'ANNÉE 2010.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2343-1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2011,
VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 février 2011,
VU la décision du Bureau Municipal réuni le 31 Janvier 2011,
CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par Madame la Trésorière Principale du Raincy et portant sur l'exercice 2011 du Budget de la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits communaux concernant l'année 2010, pour un montant total de 1 102,11 €.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2011.

3.2 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION A COMPRENDRE DANS LES ROLES GÉNÉRAUX DE 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N° 2010.12.11 en date du 13 Décembre 2010 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 février 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE ainsi qu'il suit les taux des 4 taxes pour l'année 2011 :

		<i>Pour mémoire, Taux réactualisés 2010 :</i>	<i>Pour mémoire, taux 2010 :</i>
Taxe d'habitation	28.06 %	27.51 %	18.50 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	15.48 %	15.18 %	15.18 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	23.12 %	22.67 %	21.62 %
Cotisation Foncière des Entreprises	30.27 %	29.68 %	18.04 %

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 5.72 %, soit un produit attendu de 1 365 314,00 €. (*Taux 2010 : 5.65 %*)

3.3 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 du 1^{er} Janvier 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 7 Février 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ ADOPTE LE PRINCIPE DU VOTE GLOBAL DES SUBVENTIONS

PUIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 29 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Groupe LE RAINCY À VENIR) ET APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions suivantes :

- subventions de fonctionnement	116 605,00 €
- subventions exceptionnelles	870,00 €
- subventions de démarrage	560,00 €

(cf. tableau annexé en fin de compte-rendu)

DIT que la dépense inhérente à cette Délibération est inscrite au Budget Primitif 2011.

3.4 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L 1612 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} Janvier 2011,

VU la Délibération en date du 13 décembre 2010 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 février 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le principe du vote globalisé, par chapitre, pour la section de Fonctionnement et pour la section d'Investissement,

APPROUVE le Budget Primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes pour :

- la section de Fonctionnement à 22 541 228,00 €
- la section d'Investissement à 5 111 637,50 €.

3.5 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2011 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 49,

VU la Délibération N° 2010.12.11 en date du 13 décembre 2010 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 7 février 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Budget Primitif d'Assainissement 2011, s'équilibrant en dépenses et recettes pour :

- la section d'Exploitation à 790 000,00 €
- la section d'Investissement à 1 633 339,00 €.

4.1 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « EST ENSEMBLE » AU SEDIF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-1 à L 5212-34, L 5216-7-1, L 5211-18 et L 5711-1 et suivants,

VU l'Arrêté N° 09-3597 du 22 Décembre 2009 du Préfet de la Seine-Saint-Denis, portant création de la Communauté d'agglomération « Est Ensemble »,

CONSIDÉRANT que cet Arrêté préfectoral a entraîné le retrait de 9 communes : Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré St Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy le Sec, Pantin et Romainville) du SEDIF en application de l'Article L 5216-7-1,

VU la Délibération N° 2010/11/30-10 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Est Ensemble », en date du 30 Novembre 2010, portant demande d'adhésion au SEDIF,

VU la Délibération N° 2010-46 du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France du 16 Décembre 2010,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 31 Janvier 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 20 VOIX POUR ET 12 CONTRE (Mr LE MAIRE, Mmes GIZARD, PLOUVIER, Mr DESPERT, Mme CREACH, Mrs OURNAC, BENOURI, Mme GERLACH, Mrs PERNA, AMSELLEM, Mme BAGNOU et TOMASINA) APRÉS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération « Est Ensemble ».

DIT que la présente Délibération sera notifiée au Président du SEDIF.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Réponses à 2 questions écrites du Groupe Le Raincy à Venir.

2/ Réponse à 1 question orale du Groupe Majoritaire.

Fin de la séance à 0 h 20.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis